

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 9 MAI 2017**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix sept  
 En exercice: **19** le neuf mai à 18 heures,  
 Présents : 12 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JUST D'ARDECHE,  
 Votants : 17 dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie,  
 sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis RIVIER, Maire.

**PRESENTS** : Pierre-Louis RIVIER, Maire, Patrick BOTTARO, Isabelle ROSIN, Jérôme PRADIER LAGET, Céline FOREST, Frédéric MAURICE, Adjoint.  
 Mickaël ROBERT, Eliane ROUDIER, David ANDRE, Marlène ALVES, Jocelyne COMBALUZIER, José ORENES LERMA

**ABSENTS EXCUSES** : Philippe MONFORT MOROS (a donné procuration à Eliane ROUDIER), Delphine GOZLAN (a donné procuration à Frédéric MAURICE), Julie GERARD (a donné procuration à Jérôme PRADIER), Jean-François ROCHE (a donné procuration à José ORENES LERMA) Brigitte PUJUGUET-GUIGUE (a donné procuration à Jocelyne COMBALUZIER)

**Objet** : Demande d'achèvement de la procédure de PLU par la Communauté de communes DRAGA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L123-1 II bis du code de l'urbanisme stipule: « un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant [...] le transfert de cette compétence».

Le transfert de compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme tenant lieu et carte communale, exercée par la Communauté de Communes DRAGA a été effectué à compter du 27 mars 2017. Cela permet à la Communauté de Communes DRAGA d'achever les procédures d'urbanisme en cours des communes inscrites dans son périmètre.

Pour ce faire, monsieur le Maire demande aux conseillers d'autoriser la Communauté de Communes DRAGA à poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Saint Just d'Ardèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la Communauté de Communes DRAGA à poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Saint Just d'Ardèche
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,